



CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA FRANCOPHONIE



Dakar, le 07 AOÛT 2019

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A
Tous les Ministres des Etats et
Gouvernements membres de la CONFEJES

Réf. : - 0 0 5 5 8

Objet : Vacance de poste de Directeur Adjoint Administratif et Financier

Madame, Monsieur le Ministre,

En application de l'article 19 du Statut du personnel, relatif aux conditions de nomination des Directeurs et des Directeurs adjoints, j'ai l'honneur d'annoncer la vacance au Secrétariat Général de la CONFEJES du poste de Directeur Adjoint Administratif et Financier.

Tout État et gouvernement membre de plein droit à jour de ses cotisations statutaires peut présenter des candidats.

Les candidats aux fonctions de Directeur-adjoint doivent être des cadres supérieurs et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans (05) en rapport avec la fonction à occuper.

La durée du mandat est de trois (03) ans renouvelable une fois (si les résultats obtenus sont jugés excellents).

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- une lettre officielle de candidature présentée par le Gouvernement du pays d'origine du candidat mentionnant l'accord de mise à disposition à la CONFEJES du candidat, s'il est retenu ;
- une lettre de motivation du candidat ;
- un curriculum vitae ;
- une copie légalisée des titres et diplômes ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de visite et contre visite attestant de l'aptitude du candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- une attestation du Ministre de la Fonction publique du pays ou tout autre organisme concerné, précisant que la date à laquelle le candidat sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, n'interviendra pas avant la fin de son mandat en cas de nomination de ce dernier par la CONFEJES.

En cas de renouvellement, le dossier de candidature sera réduit aux pièces suivantes :

- une lettre officielle de candidature présentée par le Gouvernement du pays d'origine du candidat ;
- une lettre de motivation du candidat ;
- Un certificat médical de visite et contre visite attestant de l'aptitude du candidat ;

- une attestation du Ministre de la Fonction publique du pays ou tout autre organisme concerné, précisant que la date à laquelle le candidat sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, n'interviendra pas avant la fin de son mandat en cas de nomination de ce dernier par la CONFEJES.

Ledit dossier doit être adressé au Président en exercice de la CONFEJES à l'adresse suivante : **KM 6, Avenue Cheikh Anta Diop, Stèle Mermoz, 1^{er} étage du bloc des immeubles – Aile intérieure – BP 3314 Dakar-Sénégal**, Tél : (221) 33 859 27.

Messagerie : secretariat.général@confejes.org, la date limite de recevabilité des dossiers est prorogée au plus tard le 30 août 2019.

La procédure de sélection prévoit un entretien des candidats présélectionnés par une commission spécialisée supervisée par le Secrétaire Général. Les frais de transport et de séjour des candidats sont à la charge de leur pays.

Conformément à l'article 80 du Statut du Personnel, le salaire du personnel cadre international mis à disposition du Secrétariat Général est à la charge du pays d'origine. Il en est de même pour les frais de voyage pour la prise de fonction, le congé annuel et le départ définitif.

Pendant la durée du mandat, la CONFEJES verse au personnel cadre ressortissant d'un pays en développement, une indemnité de fonction (article 82 du statut du personnel). Cette indemnité mensuelle est de 750 000 FCFA selon les textes réglementaires.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'expression de ma haute considération.

Pièce jointe : Fiche de description du poste

Bouramah ALI HAROUNA

